



Concours Général des Vins des Courtiers Assermentés de France

NOUVELLE ÉDITION 2023

Paris, le 24 octobre 2022

INSCRIPTIONS JUSQU'AU 16 DÉCEMBRE 2022

Madame, Monsieur,

Les Courtiers de Marchandises Assermentés de France, avec le plein accord et soutien du Conseil National des Courtiers de Marchandises Assermentés, vous invitent à vous inscrire à cette nouvelle édition 2023 du **Concours Général des Vins** des Courtiers Assermentés de France.

Fort de son succès et de son sérieux reconnu par la filière, le concours s'enrichira cette année encore de nouveautés, et notamment l'ouverture à d'autres régions viticoles françaises.

Il concernera tous les vins français AOP et IGP rouges des millésimes 2019, 2020, 2021 ou 2022, et blancs et rosés millésime 2022, non millésimé, ou multi-millésime, issus des vignobles :

1. **PACA** (Alpes-de-Haute-Provence (04) - Alpes-Maritimes (06) - Bouches-du-Rhône (13) - Var (83) -Vaucluse (84))
2. **Corse** (Haute Corse (2B) – Corse du Sud (2A))
3. **Vallée du Rhône** (Ardèche (07) - Drôme (26))
4. **Languedoc Roussillon** (Gard (30) - Hérault (34) - Aude (11) - Pyrénées Orientales (66))
5. **Bordeaux/Aquitaine** (Gironde (33) - Lot et Garonne (47) - Dordogne (24))
6. **Sud-Ouest** (Lot (46) - Gers (32) - Tarn (81) - Tarn et Garonne (82) - Haute Garonne (31))

Concours historique créé depuis 13 ans notamment pour les vins de PACA CORSE, cette édition du Concours Général se déroulera aux dates suivantes, selon les bassins de production :

- Le 17 janvier 2023 à La Cave Coopérative de Sérignan à Sérignan (34), pour tous les vins produits dans les bassins Languedoc Roussillon, Bordeaux et Sud-Ouest.
- Le 20 janvier 2023 à la Maison des Agriculteurs à Aix en Provence (13), pour tous les vins produits dans les bassins Provence/Corse et Vallée du Rhône.

Spécificité remarquable du concours, l'ensemble des dégustations est fait par un jury d'experts, constitué de courtiers de Marchandises Assermentés inscrits près les Cours d'Appel, et de courtiers en vins dits de campagne.

Pour toutes précisions, nous vous prions de contacter Monsieur Michel Rambaud ou Monsieur Etienne Delannoy, coordinateurs.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments cordiaux.

Commission Concours Général Vins CNCMA

La Présidente du CNCMA

Concours Général des Vins des Courtiers Assermentés de France
Michel Rambaud - 06 15 22 12 28 - michel-rambaud@wanadoo.fr
Etienne Delannoy - 06 18 83 09 84 - delannoyetienne@hotmail.fr





RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1 - Objet

Le Concours sera jugé par les instances établies par la Commission concours Vins sous l'égide du **Conseil National des Courtiers de Marchandises Assermentés 5, rue du Louvre - 75001 PARIS.**

Ce règlement est consultable sur le site internet et peut être envoyé par la commission concours Vins sur demande : www.courtiers-assermentés.org

Son but est d'établir une incontestable hiérarchie des vins présentés par la mise en compétition de vins de candidats pour obtenir une récompense sur la base de leurs qualités organoleptiques attestées par l'attribution de deux types de médailles Or et Argent, ne dépassant pas le 1/3 des inscrits par catégorie. Pour concourir les vins doivent faire partie d'un lot homogène destiné à la consommation et disponible dans une quantité d'au moins 1000L. On entend par lot homogène un ensemble d'unités de vente d'un vin conditionné ou de contenants d'un vin en vrac qui a été élaboré et, le cas échéant, conditionné dans des conditions pratiquement identiques et qui présente des caractéristiques organoleptiques et analytiques similaires.

2 - Ayants droit

- Les vigneron récoltants
- Les caves coopératives vinicoles
- Les unions de caves coopératives
- Les groupements de producteurs
- Les sociétés d'intérêt commun Sica
- Les négociants éleveurs
- Les négociants embouteilleurs sur volumes contractualisés

Le concours est réservé aux vins français AOP et IGP des régions PACA / Corse / Vallée de la Rhône / Languedoc Roussillon / Bordeaux Aquitaine / Sud-Ouest. La liste des origines autorisées à concourir figure en annexe de ce règlement, et est disponible sur le site www.courtiers-assermentés.org.

Pour concourir il doit être fourni la copie de la demande de revendication avant la date de l'inscription. Les millésimes admis au concours proviendront des récoltes, 2019, 2020, 2021 et 2022 pour les rouges et 2022 pour les blancs et rosés. Les vins inscrits « sans millésime » ou « multi-millésime » seront exclusivement dégustés dans une catégorie spécifique de vins sans millésime.

3 - Echantillons

Les échantillons doivent avoir un étiquetage conforme à la réglementation : les échantillons doivent comporter le nom du déposant, le n° de cuve ou de lot si vin en bouteille et le volume sur étiquette neutre blanche avec bouchon synthétique. Trois (3) bouteilles Bordelaises 75 cl type Evolution, par inscription, doivent être envoyées par les déposants.

1 - Pour les vins produits et issus des bassins de production Paca Corse et Vallée de la Rhône :

**Maison des Agriculteurs
Concours Général des Vins des Courtiers Assermentés de France
22 Avenue H. Pontier - 13626 AIX EN PROVENCE**

2 - Pour les vins produits et issus du bassin Languedoc Roussillon, Bordeaux Aquitaine et Sud-Ouest :

**La Cave Coopérative de Sérignan
Concours Général des Vins des Courtiers Assermentés de France
114 Av. Roger Audoux - 34410 Sérignan**

Sont également admis les échantillons de vins non filtrés. (Vin fermentation terminée - Vin sec - vin soutiré). L'organisateur et déposant doivent garder les fiches de renseignements et les analyses pendant 5 ans. En cas d'assemblage de plusieurs cuves non réalisé à la date du Concours l'ayant droit doit transmettre le détail des cuves composant le lot (volumes + n° de cuve) avec analyse de chaque contenant composant le lot et analyse du lot présenté, de moins d'un an. Les assemblages de marques de distributeur ou de négociant issus de producteurs différents sont autorisés. (traçabilité et origine à transmettre lors de contrôle). Lorsqu'un lot de vin présenté à un concours est stocké en vrac dans différents contenants, l'échantillon présenté au concours est composé de l'assemblage des échantillons prélevés dans chacun des contenants et assemblés au prorata des volumes de ces contenants. Les lots médaillés provenant d'assemblage doivent transmettre une analyse définitive pour contrôle des paramètres. Les analyses doivent être délivrées par un laboratoire COFRAC et reprendre les critères suivants en identifiant clairement le N° de lot ou de cuve : TAV ACQUIS ET EN PUISSANCE - SUCRES GLUCOSE + FRUCTOSE EN G/L - ACIDITE TOTALE EN MEQ/L - ACIDITE VOLATILE EN MEQ/L ANYDRIDE SULFUREUX TOTAL EN MG/L..

Les frais d'envoi sont à la charge des participants. Toute casse, absence ou retard empêchant la participation au concours ne pourront être retenus contre l'organisateur. Le montant du droit d'inscription restant acquis.

Pour les vins médaillés, le déposant et l'organisateur gardent un échantillon représentatif pendant 1 an.

4 - Droits d'inscription

Le nombre d'échantillons est limité à 25 par déclaration de récolte.

Le montant, pour le concours 2023, est de 62,50 euros HT par lot pour les 5 premiers échantillons présentés, 54,17 euros HT pour les suivants et plafonné à 641,67 € HT par déposant, prestation assujettie à TVA 20%.

5 - Dossier d'inscription

L'organisateur et le déposant doivent garder les fiches de renseignements et les analyses des vins primés pendant 5 ans. Le dossier d'inscription complet et dûment renseigné accompagné du règlement, devra parvenir à l'organisateur avant le 16 décembre 2022, date ultime. Une facture sera transmise avant le 28 février 2023. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur y compris dans le cas où les échantillons ne parviennent pas en temps et en heure, que les produits ne sont pas primés ou pour toute autre raison empêchant le produit de participer au concours.

Le dossier d'inscription complet et le règlement d'inscription (par chèque libellé à l'ordre du CNCMA ou par Virement bancaire) devront être envoyés à l'adresse ci-dessous :

**Conseil National des courtiers de marchandises Assermentés Concours Général Vins
5, rue du Louvre 75001 Paris**

L'inscription et le règlement (sécurisé, par carte bancaire) pourront aussi se faire en ligne, en remplissant le formulaire disponible sur le site du CNCMA, www.courtiers-assermentés.org, dans la rubrique Concours des Vins.

6 - Déroulement du concours

Les lieux définis pour la dégustation sont :

1 - Pour les vins des bassins Paca Corse et Vallée de la Rhône :

Maison des Agriculteurs - 22, avenue H. Pontier - 13626 AIX EN PROVENCE

2 - Pour les vins des bassins de production Languedoc Roussillon /

Bordeaux Aquitaine / Sud-Ouest :

La Cave Coopérative de Sérignan - 114 Av. Roger Audoux - 34410 Sérignan

Le Concours Général des Vins des Courtiers Assermentés de France est Présidé par le Président du CNCMA, il est garant de la probité et de la bonne exécution du Concours.

Chaque Jury est présidé par un courtier de Marchandises Assermenté spécialité Vins. Expert dans sa filière il encadre et participe à la dégustation des vins avec les jurés.

Chaque juré non spécialisé Vins a subi une formation diligentée par les Courtiers Assermentés spécialité Vins. Chaque jury sera constitué d'au moins trois jurés Courtiers Assermentés reconnus dégustateurs ou de courtiers libres, spécialité Vins de la région de Production ou autres, respectant les droits et obligations de sa fonction - les 2/3 sont des dégustateurs compétents.

Le concours sera organisé avec « la rigueur morale et professionnelle de l'expert » le jury s'engage à la plus extrême objectivité et à respecter les règles de discrétion, sous peine d'éviction et de poursuites éventuelles. L'organisation se réserve le choix des dégustateurs pris sur la liste des Courtiers de Marchandises Assermentés inscrits près les Cours d'Appel à jour de leur cotisation et des courtiers libres inscrits en tant que membre de la Fédération Nationale des Courtiers en Vins et Spiritueux.

La dégustation dite à l'aveugle (les échantillons sont cachés par un film opaque) fera l'objet d'une échelle de notation, par un jury de trois dégustateurs minimum, susceptibles de déterminer les récompenses méritées. L'organisation du concours recueille une déclaration sur l'honneur des membres de jury mentionnant leurs liens, directs ou indirects, avec les entreprises, établissements, organisations professionnelles ou associations dont les activités, produits ou intérêts peuvent concerner les vins présentés au concours.

A partir de cette déclaration l'organisation fera une répartition des jurés dans les jurys respectifs afin d'éviter qu'un compétiteur, membre d'un jury, ne juge ses vins.

Les décisions du jury sont sans appel.

L'organisation prévoit la possibilité exceptionnelle de recourir à un jury d'arbitrage pour cause majeure qui décidera en dernier recours de la suite à donner à l'échantillon litigieux et sa décision sera souveraine. Le jury d'arbitrage sera composé des présidents de chaque jury présents le jour de la dégustation.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ce Concours en cas de cause réelle et sérieuse.

7 - Récompenses

Aucune récompense ne pourra être attribuée s'il y a moins de trois compétiteurs distincts en compétition dans sa catégorie. Les récompenses obtenues ne peuvent dépasser le tiers du nombre d'échantillons inscrits dans chaque catégorie. Les lauréats bénéficieront de la possibilité d'apposition des macarons à concurrence du volume présenté et indiqué sur la fiche d'inscription.

Les résultats seront diffusés et consultables sur le site à partir semaine 5 2023 : www.courtiers-assermentés.org Des diplômes et attestations individuelles seront délivrés aux détenteurs du vin primé précisant le nom du concours, la catégorie dans laquelle le vin a concouru, la distinction attribuée, l'identification du vin, le volume déclaré ainsi que les nom et adresse du détenteur.

Les macarons devront être commandés à l'organisme idoine qui en fera l'envoi sous contrôle de l'organisation du concours. Les lauréats contrôlés pourront commander à partir du compte rendu du Contrôle. Les lauréats non contrôlés pourront commander dès la publication des résultats. En cas de détérioration après réception de ces macarons, la justification par voie d'expertise d'un Courtier Assermenté sera demandée avant renouvellement du volume inutilisable. Le renouvellement se fera à titre onéreux. Ces dispositions ayant pour but d'apporter rigueur et traçabilité aux bouteilles lauréates du concours. A des fins de traçabilité une dérogation pourra être accordée après demande écrite au Conseil National des Courtiers de Marchandises Assermentés pour l'intégration et impression de la médaille obtenue dans l'habillage du produit (étiquette, colerette, bouteille, carton, emballage primaire ou secondaire), en contrepartie de l'acquiescement préalable des droits d'impression correspondants auprès de l'organisateur. Toute utilisation en dehors des conditions définies dans le présent règlement, la charte graphique ou dans tout autre document auquel il pourra être renvoyé sera considéré comme une fraude. L'organisme répondra dans les 10 jours à l'opérateur demandeur. Les tarifs des macarons seront transmis dès la publication des résultats.

8 - Contrôles internes :

Dégustations et constats des résultats. Un groupe de contrôle constitué de 3 professionnels sera présent pour veiller au respect des dispositions du règlement du concours. La commission Concours transmettra les résultats à la DREETS. Les participants dont les vins ont été primés autorisent les organisateurs à contrôler les vins primés afin de vérifier le respect des dispositions du règlement :

- Qualités, volumes, conformités des échantillons présentés, par la prise d'échantillon sur la cuve lauréate.

- Contrôle sur chaque famille de déposant (négociant, viticulteur...).

Une liste de déposant devant subir le contrôle sera établie par tirage au sort le jour de la dégustation par le groupe de contrôle. Si un lot n'est pas assemblé au moment du contrôle, l'assemblage sera réalisé proportionnellement au volume des lots, et l'analyse sera réalisée par un laboratoire COFRAC. Si l'assemblage ne peut être réalisé, si le lauréat ne veut pas le réaliser, le lauréat ne pourra pas commander les macarons ni même faire état de la récompense dans l'étiquetage du produit (seul le diplôme lui sera attribué). L'organisation se réserve le droit de retirer une ou plusieurs distinctions si le contrôle met en exergue des irrégularités (analyse non conforme, refus de contrôle...) avec rapport circonstancié à la DREETS. Les contrôles seront effectués par un prestataire « cabinet d'œnologie » n'ayant aucun lien avec le lauréat. Le non-respect strict de la traçabilité et du règlement du concours peut faire l'objet de poursuites. L'ensemble des éléments de contrôle sera transmis à la DREETS.

9 - Contrôles Externes :

Deux (2) mois avant le déroulement du concours, la commission du Concours des courtiers assermentés de France adresse à la DREETS un avis précisant le lieu et la date du concours ainsi que le règlement du concours validé par la DREETS. Au plus tard deux (2) mois après le déroulement du concours, l'organisateur transmet à la DREETS un compte rendu signé du responsable du dispositif de contrôle interne attestant que le concours s'est déroulé conformément aux dispositions du règlement et comportant notamment :

- le nombre de vins présentés au concours, globalement et par catégorie ;
- le nombre de vins retenus lors des présélections, globalement et par catégorie ;
- le nombre de vins primés, globalement et par catégorie ;
- la liste des vins primés et pour chaque vin primé les éléments permettant d'identifier le vin et son détenteur ;
- le pourcentage de vins primés par rapport au nombre de vins présentés ;
- le nombre de distinctions attribuées et leur répartition par type de distinction.



Conserver un exemplaire

FICHE INSCRIPTION

À envoyer avant le 16 décembre 2022 - À transmettre par mail - courrier - ou inscription en ligne (Coordonnées : fiche d'inscription étape 2)

Identification du Participant (à cocher)

- vigneron récoltant cave coopérative vinicole unions de caves coopératives groupement de producteurs
 sociétés d'intérêt commun SICA négociant éleveur négociant embouteilleur sur volumes contractualisés.

Nom du déposant :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° Siret : N° Cvi : CEnologue Conseil :

E-MAIL : TEL. :

ETAPE 1

FICHE D'INSCRIPTION ET DROITS D'INSCRIPTION avant le 16 décembre 2022

(TVA à 20 %)

1 à 5 échantillons : 75 € TTC / échantillon x =€

6 à 11 échantillons : 65 € TTC / échantillon x =€

12 et + : forfait 770 € TTC x =€ (dans la limite de 25 échantillons)

Montant TOTAL TTC€

Paiement par CHÈQUE BANCAIRE à l'ordre du CNCMA ou virement bancaire sur demande.

A recevoir avant le jour du concours pour garantir le maintien de l'inscription de vos vins à la dégustation.

Inscription des échantillons

PJ - Joindre les analyses des cuves ou lots présentés datant de moins de 1 an et demande revendication (directive DREETS)

Réservé à l'organisation	Millésime	Appellation	Couleur Rouge/Rosé/Blanc	Marque - Nom de domaine ou Vrac	Volume total (hl du lot) Avec date de logement	N° de cuves composant le lot et/ou N° de lot si vin embouteillé	Encépagement du lot (cépages principaux en % et cépages secondaires en %)	Détenteur du lot (si différent du déclarant)
N° référence								

Joindre une feuille supplémentaire pour l'inscription d'échantillons complémentaires.

ETAPE 2

ENVOI DOSSIER ET RÈGLEMENT

16 décembre 2022 date définitive de réception dossier complet.

- **Par courrier :**
Conseil National des courtiers de marchandises Assermentés
Concours Général Vins - 5 rue du Louvre 75001 Paris
- **Par mail :** concoursvins@courtiers-assermentes.org
- **Par internet :** Inscription et paiement sur le site CNCMA : www.courtiers-assermentes.org

INFORMATIONS

06 18 83 09 84
(Etienne Delannoy)
06 15 22 12 28
(Michel Rambaud)

**Du lundi au vendredi
8h/12h-14h/18h**

ETAPE 3

ADRESSE ENVOI DES ÉCHANTILLONS

1- Vins de Paca Corse et Vallée du Rhône (AOP et IGP et Vin de France)

**CHAMBRE d'AGRICULTURE DES BOUCHES DU RHÔNE
CONCOURS GENERAL DES COURTIERES ASSERMENTES DE FRANCE
MAISON DES AGRICULTEURS - 22 AVENUE H. PONTIER - 13626 AIX EN PROVENCE
Réception des échantillons entre le 02 et 09 janvier 2023**

2 - Vins de la Région Languedoc Roussillon Bordeaux et Sud Ouest (AOP et IGP et Vin de France)

**CONCOURS GENERAL DES COURTIERES ASSERMENTES DE FRANCE
LA CAVE COOPÉRATIVE DE SÉRIGNAN - 114 AV. ROGER AUDOUX - 34410 SÉRIGNAN
Réception des échantillons entre le 02 et 09 janvier 2023**

ETAPE 4

DÉGUSTATION

1- Vins Languedoc Roussillon Bordeaux et Sud Ouest (AOP et IGP et VDF)

Le 17 janvier 2023

2 - Vins de Paca Corse et Vallée du Rhône (AOP et IGP et VDF)

Le 20 janvier 2023

ETAPE 5

RÉSULTATS

SEMAINE 5/2023

Disponibles sur le site www.courtiers-assermentes.org

ETAPE 6

REMISE DES MACARONS

OUVERTURE DES COMMANDES DES MÉDAILLES SEMAINE 6/2023

livraison semaine 8 délais 72 heures entre réception
commande et départ commande

LISTE DES APPELLATIONS CONCERNÉES CONCOURS GÉNÉRAL DES COURTIERES DE MARCHANDISES ASSERMENTÉS - Édition 2023

PACA / CORSE

AOP : Côtes de Provence (et ses dénominations complémentaires Sainte Victoire, Fréjus, Pierrefeu, La Londe, Notre Dame des Anges) - Coteaux d'Aix en Provence - Coteaux Varois en Provence - Bandol - Bellet - Cassis - Corse ou Vin de Corse (et ses dénominations complémentaires Coteaux de Cap Corse, Calvi, Porto Vecchio, Figari, Sartène) - Ajaccio - Patrimoine IGP : Méditerranée (et ses dénominations complémentaires) des départements du Vaucluse, des Bouches du Rhône, Var, Corse - Pays des Bouches du Rhône (et sa dénomination complémentaire Terre de Camargue) - Alpilles - Var (et ses dénominations complémentaires Coteaux du Verdon, Argens, Sainte Beaufort) - Maures - Vaucluse (et ses dénominations complémentaires Aigues et Principauté d'Orange) - Alpes-de-Haute-Provence - Hautes Alpes

VALLÉE DU RHONE

AOP : Côtes du Rhône - Côtes du Rhône Villages - Côtes du Rhône Villages communaux - Ventoux - Grignan les Adhémar - Costières de Nîmes - Luberon
IGP : Vaucluse - Ardèche - Collines Rhodaniennes - Pays des Bouches du Rhône (et ses dénominations complémentaires) - Méditerranée (et ses dénominations complémentaires) - Sable de Camargue

LANGUEDOC ROUSSILLON

AOP : Corbières (et ses dénominations complémentaires) - Faugères - Fitou - Languedoc (et ses dénominations complémentaires) - La Clape - Minervois (et ses dénominations complémentaires) - Pic Saint Loup - Picpoul de Pinet - Saint Chinian (et ses dénominations complémentaires) - Terrasses du Larzac - Côtes du Roussillon - Côtes du Roussillon Villages (et ses dénominations complémentaires)
IGP : Pays d'Oc - Aude (et ses dénominations complémentaires) - Gard / Pont du Gard - Hérault (et ses dénominations complémentaires) - Cité de Carcassonne - Côtes Catalanes - Sable de Camargue

BORDEAUX / AQUITAINE

AOP : Bordeaux - Bordeaux Clairet - Bordeaux Supérieur - Côtes de Bordeaux (Castillon, Blaye, Francs, Cadillac, Sainte Foy) - Entre Deux Mers - Côtes de Bourg
IGP : Atlantique - Comté Tolosan

SUD OUEST

AOP : Bergerac / Côtes de Bergerac - Gaillac - Côtes de Duras - Buzet - Fronton - Cahors - Madiran
IGP : Atlantique - Côtes de Gascogne - Gers - Comté Tolosan

